



PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 30 MARS 2026 A 18H30
EN MAIRIE

Le 30 mars 2026 à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie.

Présents :

AMY Renée, BECCIU Jérémie, BENEDETTI Gilbert, BERTRAND Thierry, BURAVAND Jean-Paul, BURAVAND Valérie, BURAVAND Julien, CATILLON Vincent, DEFIANAS Anne-Laure, DURBESSON, Audrey, MAFFEI Pascal, MARTINO Clémentine, PAGOT Annie, PAONE Nathalie, POUSSIN Patrick, ROCHE Jean-Louis, SOLINAS Alexandra, TEISSEDRE Christine,

Absents excusés :

DEFIANAS Anne-Laure (pouvoir donné à BURAVAND Jean-Paul)
GILLES Sacha, (pouvoir donné à BURAVAND Julien)

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, Madame Alexandra SOLINAS est nommée à l'unanimité de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

I – Arrêt du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 :

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mars est arrêté.

II - Compte-rendu des décisions municipales prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°035/2026 : Relevé intérieur, relevé périmétrique, établissement des plans intérieurs de la maison La Gardette - SELARL VIA GEO

N°036/2026 : Relevé intérieur, établissement des plans intérieurs, copropriété, relevé état des lieux, plans état des lieux du presbytère et maison St Christophe - SELARL VIA GEO

N°037/2026 : Relevé intérieur, établissement des plans intérieurs, copropriété, relevé état des lieux, plans état des lieux de l'ancienne école Espelido - SELARL VIA GEO

N°038/2026 : Mission de contrôle technique pour la réhabilitation de l'ancien bureau de Poste - ALPES CONTROLES

N°039/2026 : Fourniture et pose de mobilier à l'école - BRAJA VESIGNE

N°040/2026 : Purge de falaise - SARL OZONE TRAVAUX SPECIAUX

N°041/2026 : Terrassement de pied de falaise - SARL ROQUE

N°042/2026 : Réalisation des DPE pour les logements bâtiments Espelido et St Christophe - ALPES CONTROLES

N°043/2026 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un cheminement doux des arènes à l'arrêt de car du Breuil - SELARL VIA GEO

N°044/2026 : Représentation pour la défense des intérêts de la commune / Requête en appel du jugement 2301307 du TA de Marseille - ITEM AVOCATS.

III - Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il invite les membres du conseil à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale,
à donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations (ou : de certaines des délégations) prévues par
l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DECIDE :

- Article 1er : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communales ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 60 000 euros hors taxes pour les marchés de fournitures et services, et 100 000 euros hors taxes pour les marchés de travaux, conformément au règlement intérieur des marchés publics ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier, supprimer, les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ; dans la limite des crédits inscrits au budget à l'article correspondant ;

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans toutes procédures, en première instance, en appel et en cassation devant l'ensemble des juridictions ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

12° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € par année civile ;

13° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

15° De procéder aux dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les opérations dont les crédits ont été prévus au budget ;

- Article 2 : Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

IV - Désignation des différentes commissions communales :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le scrutin peut être effectué à main levée si aucun conseiller ne demande le scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
CONSIDERANT que Monsieur le Maire est Président de droit de chacune de ces commissions,
CONSIDERANT qu'aucun conseiller n'a demandé le scrutin secret
A l'unanimité,

DECIDE de constituer des commissions communales d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

DECIDE de procéder à la désignation des membres des commissions municipales par un vote au scrutin public.

ACCEPTE de nommer un vice-président pour chaque commission qui pourra convoquer et présider ces dernières si le maire est absent ou empêché,

PROCEDE au vote pour la constitution des commissions municipales suivantes :

FINANCES - BUDGET <u>Président</u> : Jérémie BECCIU <u>Vice-Président</u> : Vincent CATILLON Gilbert BENEDETTI Renée AMY Pascal MAFFEI	URBANISME & ERP - ACCESSIBILITE <u>Président</u> : Jérémie BECCIU <u>Vice-Président</u> : Vincent CATILLON Anne-Laure DEFIANAS Jean-Paul BURAVAND Clémentine MARTINO Thierry BERTRAND Renée AMY Julien BURAVAND Valérie BURAVAND Patrick POUSSIN Annie PAGOT Pascal MAFFEI
---	--

V - Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal d'Etude et de Réalisation en vue de la mise en œuvre du PIDAF de la Montagnette :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Etude et de Réalisation en vue de la mise en œuvre du PIDAF de la Montagnette indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Le scrutin peut être effectué à main levée si aucun conseiller ne demande le scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

CONSIDERANT qu'aucun conseiller n'a demandé le scrutin secret.

CONSIDERANT qu'il convient d'élire :

- 2 délégués titulaires
- 2 délégués suppléants

PROCEDE à l'élection des délégués du Conseil Municipal devant siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Etude et de Réalisation en vue de la mise en œuvre du PIDAF de la Montagnette,

I - ELECTION DU 1er DELEGUE TITULAIRE :

- Candidature :

M. Jean-Paul BURAVAND

Vote à main levée :

M. Jean-Paul BURAVAND : 19 voix

Monsieur Jean-Paul BURAVAND est proclamé 1er délégué titulaire.

II - ELECTION DU 2nd DELEGUE TITULAIRE :

- Candidature :

M. Vincent CATILLON

Vote à main levée :

M. Vincent CATILLON : 19 voix

Monsieur Vincent CATILLON est proclamé 2nd délégué titulaire.

III - ELECTION DU 1ER DELEGUE SUPPLEANT :

- Candidature :

M. Thierry BERTRAND

Vote à main levée :

M. Thierry BERTRAND : 19 voix

Monsieur Thierry BERTRAND est proclamé 1er délégué suppléant.

IV - ELECTION DU 2ND DELEGUE SUPPLEANT :

- Candidature :

M. Pascal MAFFEI

Vote à main levée :

M. Pascal MAFFEI : 19 voix

Monsieur Pascal MAFFEI est proclamé 2nd délégué suppléant.

VI - Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat Mixte Territoire d'Energie Bouches-du-Rhône (TE13) :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Syndicat Mixte d'Electrification du Département des Bouches-du-Rhône a été créé par arrêté préfectoral en date du 17 février 1994.

Depuis le 1er juillet 1999, 118 communes sont adhérentes du syndicat, soit la totalité des communes des Bouches-du-Rhône, à l'exception de la ville de Marseille.

En 2024, Le Comité Syndical a modifié ses statuts et avait proposé la substitution de la dénomination « Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône » par l'appellation « Territoire d'Energie Bouches-du-Rhône désigné également TE13 ».

Le Syndicat est l'autorité organisatrice des missions de service public afférentes à la distribution publique d'électricité en lieu et place des établissements publics de coopération et des collectivités adhérents qui lui ont transféré compétence en la matière.

Le Syndicat peut aussi mobiliser ses moyens humains, techniques ou financiers afin d'exercer des activités dans des domaines connexes aux distributions publiques d'électricité et de gaz ainsi qu'aux compétences facultatives précitées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Territoire d'Energie Bouches-du-Rhône indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Le scrutin peut être effectué à main levée si aucun conseiller ne demande le scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire,

CONSIDERANT qu'aucun conseiller n'a demandé le scrutin secret.

CONSIDERANT qu'il convient d'élire :

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

PROCEDE à l'élection des délégués du Conseil Municipal devant siéger au sein du Syndicat Mixte Territoire d'Energie Bouches-du-Rhône,

I - ELECTION DU DELEGUE TITULAIRE :

- Candidature :

M. Gilbert BENEDETTI

Vote à main levée :

M. Gilbert BENEDETTI : 19 voix

Monsieur Gilbert BENEDETTI est proclamé délégué titulaire.

II - ELECTION DU DELEGUE SUPPLEANT :

- Candidature :

Mme Anne-Laure DEFIANAS

Vote à main levée :

Mme Anne-Laure DEFIANAS : 19 voix

Madame Anne-Laure DEFIANAS est proclamée déléguée suppléante.

VII - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres et MAPA :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en raison du renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat.

Il convient de désigner un nombre de suppléants égal au nombre de titulaires.

Pour les communes de moins de 3500 habitants outre le Maire ou son représentant, président, cette commission comprend trois membres du conseil municipal.

Il précise que cette désignation doit avoir lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin peut être effectué à main levée si aucun conseiller ne demande le scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'une liste unique a été présentée.
Considérant qu'aucun conseiller n'a demandé le scrutin secret.
A l'unanimité,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,
DESIGNE M. Jérémie BECCIU, Maire, en qualité de président de la Commission d'Appel d'Offres,
PROCEDE à l'élection à main levée des autres membres

Liste unique présentée :

- TITULAIRES : M. Thierry BERTRAND, M. Vincent CATILLON, M. Jean-Paul BURAVAND
- SUPPLEANTS : M. Sacha GILLES, M. Gilbert BENEDETTI, M. Pascal MAFFEI

- Nombre de membres à élire : 3
- Nombre de votants : 19

sont proclamés élus :

- TITULAIRES : M. Thierry BERTRAND, M. Vincent CATILLON, M. Jean-Paul BURAVAND
- SUPPLEANTS : M. Sacha GILLES, M. Gilbert BENEDETTI, M. Pascal MAFFEI

La Commission d'Appel d'Offres et MAPA est donc composée comme suit :

PRESIDENT : M. Jérémie BECCIU, Maire

Membres titulaires : M. Thierry BERTRAND, Conseiller Municipal
M. Vincent CATILLON, Adjoint au Maire
M. Jean-Paul BURAVAND, Adjoint au Maire

Membres suppléants : M. Sacha GILLES, Conseiller Municipal
M. Gilbert BENEDETTI, Conseiller Municipal
M. M. Pascal MAFFEI, Conseiller Municipal.

VIII - Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose qu'en raison du renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il précise que cette désignation doit avoir lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin peut être effectué à main levée si aucun conseiller ne demande le scrutin secret.

Il propose de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. à 6.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
Considérant qu'une liste unique a été présentée,
Considérant qu'aucun conseiller n'a demandé le scrutin secret
A l'unanimité,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,
DESIGNE M. Jérémie BECCIU, Maire, en qualité de Président du Conseil d'Administration du

C.C.A.S.,

PROCEDE à l'élection à main levée des autres membres

Liste unique présentée :

• Mme Renée AMY, Mme Nathalie PAONE, Mme Audrey DURBESSON, Mme Valérie BURAVAND, Mme Christine TEISSEDRE, Mme Annie PAGOT.

• Nombre de membres à élire : 6

• Nombre de votants : 19

sont proclamés élus :

• Mme Renée AMY, Mme Nathalie PAONE, Mme Audrey DURBESSON, Mme Valérie BURAVAND, Mme Christine TEISSEDRE, Mme Annie PAGOT.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est donc composé comme suit :

Président : M. Jérémie BECCIU, Maire.

Membres : Mme Renée AMY, Mme Nathalie PAONE, Mme Audrey DURBESSON, Mme Valérie BURAVAND, Mme Christine TEISSEDRE, Mme Annie PAGOT.

IX - Désignation des délégués à l'Association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose qu'en raison du renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à l'Association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône.

Monsieur le Maire propose de désigner

- Délégué titulaire : M. Jean-Paul BURAVAND, adjoint au maire

- Délégué suppléant : M. Jean-Louis ROCHE, conseiller municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DESIGNE en tant que délégués de la Commune à l'Association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône :

- Délégué titulaire : M. Jean-Paul BURAVAND, Adjoint au maire

- Délégué suppléant : M. Jean-Louis ROCHE, Conseiller Municipal.

X - Désignation d'un Conseiller Municipal en charge des questions de défense :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose qu'en raison du renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un Conseiller Municipal en charge des questions de défense.

Cet élu ayant vocation à devenir un interlocuteur privilégié du Ministère de la Défense, et le représentant de la commune de Boulbon auprès des instances militaires.

Monsieur le Maire propose de désigner M. Gilbert BENEDETTI.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du rôle de ce correspondant défense,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DESIGNE en tant que Conseiller Municipal en charge des questions de défense : M. Gilbert BENEDETTI, Conseiller Municipal.

XI - Désignation d'un Conseiller Municipal aux fonctions de référent incendie et secours :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose qu'en raison du renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un Conseiller Municipal aux fonctions de référent incendie et secours.

Monsieur le Maire propose de désigner M. Gilbert BENEDETTI.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DESIGNE en tant que Conseiller Municipal aux fonctions de référent incendie et secours : M. Gilbert BENEDETTI, Conseiller Municipal.

XII - Nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article 1650 - paragraphe 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs (CCID) est la même que celle du conseil municipal, et que de nouveaux membres sont nommés à chaque renouvellement du Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que la commission est composée de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants qui seront choisis par le Directeur Départemental des Services Fiscaux sur une liste de contribuables inscrits aux rôles de la Taxe d'Habitation ou des Taxes Foncières ou de la Taxe Professionnelle, étant de nationalité française, ou ressortissants d'un état membre de l'union européenne, jouissant de leurs droit civiques, étant âgés de 18 ans au moins et possédant des connaissances suffisantes sur la commune pour l'exécution des travaux confiés à cette commission, dressée en double par le Conseil Municipal.

Il convient donc de proposer au Directeur Départemental des Services Fiscaux une liste de 24 noms qu'il énumère et propose à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTTE la liste proposée par Monsieur le Maire, composée comme suit :

Boulbon : GILLES Denis, DULER Jean, ERAU veuve AMY Alice, ANDREU Jules, BERET Rachel, CHAMPION Patrick, DERODILLE Joël, JUILLAN Jean-Gabriel, BOUTTE Sylvie épouse FROISSART, CARON Martine épouse GASCON, GILLES Max, GOMEZ épouse RIOS Pascale, LARONCHE Sophie, TRICHET Philippe, VARACALLO Antoine, SALVAT Daniel, RUSE Paulette Veuve DEBAISIEUX, TORAN Cyrile, AUMEUNIER Danielle épouse RIFFAUD, BEAUVAIS Michel, Gilbert BENEDETTI, FABRE Renée épouse AMY, KILIAN Annie épouse PAGOT, RIQUEAU Marie-Chantal épouse NOBLE.

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cette liste au Directeur Départemental des Services Fiscaux.

XIII - Désignation des membres à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2004-032 du 5 mai 2004, la Communauté d'Agglomération Arles, Crau, Camargue, Montagnette (ACCM) a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Cette commission composée de représentants des Conseils Municipaux, devra procéder à l'évaluation des recettes et des charges transférées afin de déterminer l'attribution de compensation versée aux Communes membres ;

Il propose de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant conformément à la délibération du conseil communautaire d'ACCM n°2020-84 du 30 Juillet 2020 fixant le nombre des membres titulaires de la CLECT à 9 et le nombre des membres suppléants à 9, répartis entre les six communes membres dont 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour la commune de Boulbon.

Le scrutin peut être effectué à main levée si aucun conseiller ne demande le scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
Considérant qu'aucun conseiller n'a demandé le scrutin secret.

Considérant la candidature de

- Délégué titulaire : M. Jérémie BECCIU
- Délégué suppléant : Mme Renée AMY

A l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

DESIGNE M. Jérémie BECCIU, Maire, en qualité de délégué titulaire à la CLECT,

DESIGNE Mme Renée AMY, Adjointe, en qualité de déléguée suppléante à la CLECT.

XIV - Détermination du montant des indemnités de fonction à attribuer au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux avec délégation :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a fixé les nouvelles possibilités données aux assemblées délibérantes pour l'attribution des indemnités de fonction des élus municipaux.

Pour faire suite au renouvellement intégral du Conseil Municipal de la Commune, il propose de fixer les indemnités de fonctions susceptibles d'être attribuées au Maire, à cinq adjoints et à 13 conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que, pour assurer le bon suivi des affaires communales, des groupes de travail thématiques seront constitués autour des sujets suivants :

EMBELLISSEMENT :

Nathalie PAONE - Audrey DURBESSON - Renée AMY - Julien BURAVAND - Christine TEISSEDRE - Valérie BURAVAND - Annie PAGOT

CULTURE et TRADITIONS :

Valérie BURAVAND - Audrey DURBESSON - Pascal MAFFEI - Annie PAGOT - Renée AMY - Vincent CATILLON - Alexandra SOLINAS

BULLETIN MUNICIPAL :

Valérie BURAVAND - Alexandra SOLINAS - Clémentine MARTINO

FÊTES, CÉRÉMONIES, ASSOCIATIONS :

Audrey DURBESSON - Nathalie PAONE - Alexandra SOLINAS - Renée AMY - Valérie BURAVAND –
Julien BURAVAND - Clémentine MARTINO

ECOLES – PERISCOLAIRE :

Alexandra SOLINAS - Renée AMY - Christine TEISSEDRE - Audrey DURBESSON

CMJ :

Alexandra SOLINAS - Renée AMY - Sacha GILLES - Audrey DURBESSON - Valérie BURAVAND - Nathalie
PAONE

LOGEMENTS :

Annie PAGOT - Renée AMY - Christine TEISSEDRE - Vincent CATILLON - Alexandra SOLINAS

TRAVAUX :

Jean-Paul BURAVAND - Thierry BERTRAND - Jean-Louis ROCHE - Renée AMY

COMMUNICATION ET PROMOTION DU VILLAGE :

Clémentine MARTINO - Sacha GILLES

JEUNESSE – SPORT – INSTALLATIONS SPORTIVES :

Julien BURAVAND - Sacha GILLES - Pascal MAFFEI - Annie PAGOT

AGRICULTURE :

Patrick POUSSIN - Pascal MAFFEI - Jean-Paul BURAVAND - Vincent CATILLON

COMMERCE - ARTISANAT :

Pascal MAFFEI - Annie PAGOT

ENVIRONNEMENT - MONTAGNETTE :

Jean-Paul BURAVAND - Patrick POUSSIN - Renée AMY - Thierry BERTRAND - Pascal MAFFEI - Clémentine
MARTINO - Annie PAGOT - Vincent CATILLON

MARCHE DE NOËL :

Pascal MAFFEI - Renée AMY - Audrey DURBESSON - Julien BURAVAND - Valérie BURAVAND - Alexandra
SOLINAS

SERVICES TECHNIQUES :

Jean-Louis ROCHE - Renée AMY

FOOD TRUCKS :

Annie PAGOT - Audrey DURBESSON - Alexandra SOLINAS - Nathalie PAONE - Renée AMY - Valérie
BURAVAND

PATRIMOINE :

Gilbert BÉNÉDETTI - Pascal MAFFEI – Sacha GILLES - Julien BURAVAND - Clémentine MARTINO

LE CONSEIL MUNICIPAL :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et
des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,
VU la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment les
articles 81, 83 et 96,
VU la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la
proximité de l'action publique,
VU la Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,
A l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par la Loi n° 2000-95 du 5 avril 2000 et la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 précitées, aux taux suivants et ce à compter du 21 mars 2026.

Maire : Indemnité mensuelle brute égale à 49.24 % de l'indice terminal de la Fonction Publique.

Adjoints : Indemnité mensuelle brute égale à 13.80 % de l'indice terminal de la Fonction Publique.

Les adjoints bénéficiaires de cette indemnité sont les suivants :

- Madame Renée AMY, 1ère Adjointe au Maire, chargée du social et de la solidarité,
- Monsieur Jean-Paul BURAVAND, 2e Adjoint au Maire, chargé des travaux et de la réglementation et autorisations relatives aux règles d'accessibilité et de sécurité des établissements recevant du public, de l'environnement et de la Montagnette,
- Madame Audrey DURBESSON, 3e Adjointe au Maire, chargée des fêtes, cérémonies et des associations,
- Monsieur Vincent CATILLON, 4e Adjoint au Maire, chargé de l'urbanisme, du budget et des finances,
- Madame Valérie BURAVAND, 5e Adjointe au Maire, chargée de la culture, des traditions et du bulletin municipal.

Conseillers Municipaux avec délégation : Indemnité mensuelle brute égale à 3,41 % de l'Indice terminal de la Fonction Publique.

Les Conseillers municipaux bénéficiaire de cette indemnité sont les suivants :

- Monsieur Gilbert BENEDETTI, Conseiller Municipal, chargé des impôts, du patrimoine, et de la police municipale
- Monsieur Thierry BERTRAND, Conseiller Municipal, chargé des appels d'offres et des marchés publics,
- Monsieur Julien BURAVAND, Conseiller Municipal, chargé de la jeunesse, du sport, et des installations sportives
- Madame Anne-Laure DEFIANAS, Conseillère Municipale, chargée de la sécurité, de la circulation, des affaires juridiques et du civisme,
- Monsieur Sacha GILLES, Conseiller Municipal, chargé de la concertation citoyenne et des relations à la population et aux institutions,
- Monsieur Pascal MAFFEI, Conseiller Municipal, chargé du commerce, de l'artisanat et du marché de Noël,
- Madame Clémentine MARTINO, Conseillère Municipale, chargée de la communication et de la promotion du village,
- Madame Annie PAGOT, Conseillère Municipale, chargée des logements et des food-trucks
- Madame Nathalie PAONE, Conseillère Municipale, chargée de l'embellissement et de la propreté du village,
- Monsieur Patrick POUSSIN, Conseiller Municipal, chargé de l'agriculture,
- Monsieur Jean-Louis ROCHE, Conseiller Municipal, chargé des services techniques et de la réserve communale de sécurité civile.
- Madame Alexandra SOLINAS, Conseillère Municipale, chargée des écoles, du périscolaire et du conseil municipal des jeunes,
- Madame Christine TEISSÉDRE, Conseillère Municipale, chargée des aînés, et du lien intergénérationnel.

Le tableau récapitulatif de l'ensemble de ces indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est annexé à la présente délibération (art L.2123-20-1 II).

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget communal.

PREND ACTE de la création des groupes de travail.

XV - Modification de la délibération N°05/2026 - Demande de subvention 2026 au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de proximité – Modification de l'intitulé de la demande :

Rapporteur : Monsieur Vincent CATILLON

M. CATILLON expose à l'assemblée qu'il convient de modifier l'intitulé de la demande de subvention au titre des travaux de proximité et de la remplacer par « Demande de subvention 2026 au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de proximité pour la réalisation d'un cheminement doux, mise en sécurité et végétalisation depuis le Chemin des Mollières vers les arènes. ».

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir ouï l'exposé de M. CATILLON et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

SOLLICITE du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône l'octroi d'une subvention de 70 %, au titre des travaux pour la réalisation d'un cheminement doux, mise en sécurité et végétalisation depuis le Chemin des Mollières vers les arènes.

SOUHAITE réaliser ces travaux au 1er semestre 2026,

ARRETE comme suit le plan de financement de l'opération :

- Montant des travaux : 85 000 €
- Subvention du Conseil Départ. des B.d.R. : 59 500 €
- Autofinancement communal, le reste, soit : 25 500 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ces travaux et à l'octroi de cette aide.

XVI - Modification de la délibération N°06/2026 - Demande de subvention 2026 au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de proximité : Modification de l'intitulé de la demande :

Rapporteur : Monsieur Vincent CATILLON

M. CATILLON expose à l'assemblée qu'il convient de modifier l'intitulé de la demande de subvention au titre des travaux de proximité et de la remplacer par « Demande de subvention 2026 au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de proximité pour l'amélioration énergétique et la lutte contre l'effet « bouilloire thermique » par l'installation de pompes à chaleurs chaud/froid dans les classes et le remplacement de fenêtres et volets à l'école primaire des Saules. ».

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir ouï l'exposé de M. CATILLON et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

SOLLICITE du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône l'octroi d'une subvention de 70 %, au titre des travaux de proximité pour l'amélioration énergétique et la lutte contre l'effet « bouilloire thermique » par l'installation de pompes à chaleurs chaud/froid dans les classes et le remplacement de fenêtres et volets à l'école primaire des Saules.

SOUHAITE réaliser ces travaux au 1er semestre 2026,

ARRETE comme suit le plan de financement de l'opération :

- Montant des travaux : 85 000 €
- Subvention du Conseil Départ. des B.d.R. : 59 500 €
- Autofinancement communal, le reste, soit : 25 500 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ces travaux et à l'octroi de cette aide.

XVII - Modification de la délibération N°07/2026 - Demande de subvention 2026 au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et à la Région Sud pour la mise en sécurité du village par l'amélioration de la vidéoprotection – Modification du dispositif :

Rapporteur : Monsieur Vincent CATILLON

M. CATILLON expose à l'assemblée qu'il convient de modifier le dispositif invoqué dans la demande de subvention pour la mise en sécurité du village par l'amélioration de la vidéoprotection. En effet, le département de Bouches-du-Rhône a créé un dispositif « Aide aux équipements pour la sécurité publique » spécifique pour l'aide aux communes à l'installation de vidéoprotection. Une aide sera également demandée à la Région Sud.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir ouï l'exposé de M. CATILLON et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

SOLLICITE du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône l'octroi d'une subvention de 60 %, au titre de l'aide aux équipements pour la sécurité publique pour la mise en sécurité du village par l'amélioration de la vidéoprotection soit un montant de 120 000 € HT.

SOUHAITE réaliser ces travaux au 1er semestre 2026,

ARRETE comme suit le plan de financement de l'opération :

- Montant des travaux : 200 000 €
- Subvention du Conseil Départ. des B.d.R. : 120 000 €
- Subvention de la Région Sud : 40 000 €
- Autofinancement communal, le reste, soit : 40 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ces travaux et à l'octroi de cette aide.

XVIII - Modification de la délibération N°08/2026 - Demande de subvention 2026 Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide à la transition écologique et à la Région Sud – Modification de l'intitulé de la demande :

Rapporteur : Monsieur Vincent CATILLON

M. CATILLON expose à l'assemblée qu'il convient modifier de l'intitulé de la demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide à la transition écologique et à la Région Sud et de la remplacer par « Amélioration énergétique de la salle Jacques Buravand, de la salle des associations Frédéric Mistral et des ateliers municipaux. ».

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir ouï l'exposé de M. CATILLON et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

SOLLICITE le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention de 60%, au titre de l'aide à la transition écologique, soit un montant de 240 000 € HT,

SOLLICITE la Région Sud pour l'octroi d'une subvention de 20%, soit un montant de 80 000 € HT

SOUHAITE réaliser ces travaux au 1er semestre 2026,

ARRETE comme suit le plan de financement de l'opération :

- Montant des travaux : 400 000 €
- Subvention du Conseil Départ. des B-d-R : 240 000 €
- Subvention Région Sud : 80 000 €

- Autofinancement communal, le reste, soit : 80 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ces travaux et à l'octroi de ces aides.

XIX - Demande de subvention 2026 au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de proximité pour l'amélioration du confort thermique par l'installation de PAC chaud / froid à l'école maternelle des Tilleuls :

Rapporteur : Monsieur Vincent CATILLON

M. CATILLON expose à l'assemblée qu'il convient de demander une subvention au titre des travaux de proximité pour l'amélioration du confort thermique par l'installation de PAC chaud / froid à l'école maternelle des Tilleuls. Exercice 2026.

Il propose de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la réalisation de ces travaux, le montant global s'élevant à 85 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir ouï l'exposé de M. CATILLON et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

SOLLICITE du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône l'octroi d'une subvention de 70 %, au titre des travaux de proximité pour l'amélioration du confort thermique par l'installation de PAC chaud / froid à l'école maternelle des Tilleuls, soit un montant de 59 500 € HT,

SOUHAITE réaliser ces travaux au 1er semestre 2026,

ARRETE comme suit le plan de financement de l'opération :

- Montant des travaux : 85 000 €
- Subvention du Conseil Départ. des B.d.R. : 59 500 €
- Autofinancement communal, le reste, soit : 25 500 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ces travaux et à l'octroi cette aide.

XX - Demande de subvention 2026 au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de proximité pour la mise en étanchéité des gradins, drainage de la piste et aménagements complémentaires aux arènes municipales :

Rapporteur : Monsieur Vincent CATILLON

M. CATILLON expose à l'assemblée qu'il convient de demander une subvention au titre des travaux de proximité pour la mise en étanchéité des gradins, drainage de la piste et aménagements complémentaires aux arènes municipales. Exercice 2026.

Il propose de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la réalisation de ces travaux, le montant global s'élevant à 85 000 € HT.

Madame Valérie BURAVAND, demande si cette subvention peut permettre la création d'une ombrière au-dessus des gradins afin de pouvoir protéger les spectateurs du soleil.

Monsieur Julien BURAVAND expose que la couverture des gradins du stade est en attente depuis plusieurs années et que cet aménagement doit être prioritaire compte tenu du nombre de personnes accueillies chaque week-end.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir ouï l'exposé de M. CATILLON et en avoir délibéré,
Par 17 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Julien BURAVAND, Monsieur Sacha GILLES),

SOLLICITE du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône l'octroi d'une subvention de 70 %, au titre des travaux de proximité pour la mise en étanchéité des gradins, drainage de la piste et aménagements complémentaires aux arènes municipales, soit un montant de 59 500 € HT,

SOUHAITE réaliser ces travaux au 1er semestre 2026,

ARRETE comme suit le plan de financement de l'opération :

- Montant des travaux : 85 000 €
- Subvention du Conseil Départ. des B.d.R. : 59 500 €
- Autofinancement communal, le reste, soit : 25 500 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ces travaux et à l'octroi de cette aide.

XXI - Demande d'aide financière au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif d'Aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence :

Rapporteur : Monsieur Vincent CATILLON

Depuis le 1er janvier 2019, le département propose une aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence.

Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Bouches-du-Rhône et, représenter pour le particulier, un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m² (200€/m² pouvant être porté à 300€/m² selon la complexité technique de la rénovation).

Par délibération du 24/02/2020, la commune de BOULBON a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville, et adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention.

Pour la période du 01/01/2026 au 30/06/2026, Monsieur le Maire a été saisi pour le ravalement d'un immeuble correspondant à une demande de subvention, soit un montant total accordé de 10 300,50 €.

L'ensemble de ce dossier a été jugé complet et recevable par le comité technique qui s'est réuni en mairie le 26/02/2026.

Le versement des subventions par la Commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives, et des justificatifs de dépenses correspondantes, et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir ouï l'exposé de M. CATILLON et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Considérant la nécessité de demander une aide financière au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence,

ATTRIBUE la subvention au propriétaire privé figurant sur l'annexe 1 ci-jointe, pour un montant de 10 300,50 €,

SOLLICITE la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70%, soit un montant de 7 210 €, au titre du dispositif de l'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

XXII - Annulation de la délibération N°23/2026 portant création d'emploi non permanent d'agent culturel à temps complet pour un accroissement temporaire activité :

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal de Boulbon que L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose que par délibération N°23/2026 le Conseil Municipal a décidé de créer un emploi non permanent d'agent culturel à temps complet pour un accroissement temporaire activité à compter du 01/03/2026.

Consécutivement à la nouvelle organisation décidée pour les services culture et bibliothèque, la création d'un emploi non permanent d'agent culturel à temps complet pour un accroissement temporaire activité à compter du 01/03/2026 est obsolète.

Monsieur le Maire propose d'annuler de la délibération N°23/2026 portant création d'emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Considérant que la délibération 23/2026 portant création d'emploi non permanent d'agent culturel à temps complet pour un accroissement temporaire activité à compter du 01/03/2026 est devenue est inopportune

ABROGE la délibération 23/2026 portant création d'emploi non permanent d'agent culturel à temps complet pour un accroissement temporaire activité à compter du 01/03/2026.

XXIII - Modification de la délibération N°24/2026 portant Création emploi non permanent agent administratif temps non complet 30h - accroissement temporaire activité :

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal de Boulbon que L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose que par délibération N°24/2026 le Conseil Municipal a décidé de créer un emploi non permanent d'agent administratif à temps non complet 30h pour accroissement temporaire activité à compter du 01/03/2026.

Consécutivement à la nouvelle organisation décidée pour le service, il y a lieu de modifier la quotité d'heure de l'emploi créé pour la porter à 19h.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DIT que la délibération N°24/2026 portant Création emploi non permanent agent administratif temps non complet pour effectuer les missions d'agent administratif suite à l'accroissement temporaire d'activité est modifiée pour porter la durée hebdomadaire de travail à 19 heures, à compter du 01/04/2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

La rémunération sera fixée en fonction de l'expérience et des diplômes du candidat à laquelle s'ajoute les suppléments, primes et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera modifiée au budget primitif.

XXIV – Approbation de la convention de mise à disposition à titre gratuit au Festival d'Avignon de la salle Jacques Buravand et du Foyer de la Montagnette :

Rapporteur : Madame Valérie BURAVAND

- Mme BURAVAND expose au conseil municipal que l'Association de Gestion du Festival d'Avignon a sollicité la commune pour organiser en 2026 des spectacles au mois de juillet sur le site de la carrière de Boulbon, dans le cadre de la 80ème édition du Festival d'AVIGNON.
- Une convention avec cette Association et l'ONF pour la mise à disposition du site de la carrière des Bruns a d'ores et déjà été établie et signée.
- Le Festival sollicite également la mise à disposition de la salle Jacques Buravand, pour la tenue notamment d'éventuelles répétitions en intérieur, durant la période du mardi 30 juin 2026 au vendredi 24 juillet 2026 (à l'exception des 10, 11, 12, 13 et 14 juillet), et du Foyer de la Montagnette, le lundi 13 juillet 2026 pour l'accueil des mécènes du Festival en cas d'intempéries.
- Il est ensuite proposé au conseil la convention de mise à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir ouï l'exposé de Mme BURAVAND et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE cette mise à disposition à titre gratuit de la salle Jacques Buravand, pour la période du 30 juin 2026 au 24 juillet 2026 inclus (à l'exception des 10, 11, 12, 13 et 14 juillet) et du foyer de la Montagnette ou toute autre salle municipale disponible, le lundi 13 juillet 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention jointe en annexe, avec l'Association de Gestion du Festival d'Avignon, pour la mise à disposition à titre gratuit de ces salles, ainsi que tout document se rapportant à cette convention.

XXV - Questions diverses :

Mme Renée AMY demande si les panneaux des subventions peuvent être retirés à l'école primaire et que le vernis soit passé sur la fresque de l'école primaire après que la partie verte endommagée a été retouchée.

M. Jean-Paul BURAVAND demande également si le portail de Ste Anne peut être repeint.

M. Pascal MAFFEI demande quel est le contact de la commune concernant la CD35. M. le Maire l'informe qu'il s'agit de M. PONSETTI et qu'un rendez-vous peut être pris, au besoin, pour évoquer ces sujets.

M. le Maire demande si les roubines seront prochainement mises en eau.

Mme Valérie BURAVAND expose un problème de piétinement des plantations aux arènes municipales. M. Jean-Paul BURAVAND indique qu'une rambarde sera prochainement installée.

Il fait par ailleurs état d'un problème de trappe d'accès à l'eau, dangereuse, qui nécessitera des travaux.

M. Patrick POUSSIN indique avoir remarqué que l'éclairage de la déchetterie était actif durant la nuit. Il demande si les factures d'électricité du site sont payées par la commune. M. le Maire va procéder à des vérifications.

M. Jean-Paul BURAVAND fait état de la sécurisation de la roubine au lotissement, pour laquelle il est impossible de mettre une quille. Il propose l'installation de barrières.

M. CATILLON demande quel dispositif de fermeture sera installé au city parc : un portillon ou un tourniquet. M. le Maire indique que cette question sera traitée lors de la réunion prévue le 13 avril.

M. le Maire fait état du départ prochain d'un médecin de la commune. Mme Clémentine MARTINO se chargera de publier des annonces pour la recherche d'un nouveau médecin.

M. le Maire indique qu'environ 50 demandes de logement ont été reçues à ce jour en mairie pour les nouveaux logements qui seront prochainement mis en location. Mme Annie PAGOT va centraliser les éléments. Une réunion à ce sujet est prévue le 9 avril.

M. le Maire fait part de la nécessité de déterminer les parcelles concernées par l'Aire Terrestre Éducative afin de finaliser la convention avec l'ONF. Une réunion sera programmée à ce sujet.

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour,
la séance a été levée à 21h54.**

Le présent procès-verbal, arrêté lors de la séance du 27 avril 2026, est signé par :

Le président de séance : Jérémie BECCIU

Le secrétaire de séance : Alexandra SOLINAS

